

## LA CROISSANCE DU TEMPOREL DE LA CHARTREUSE DE BERTAUD (DIOCÈSE DE GAP) AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

C'est à la fin du siècle dernier, que l'abbé Paul Guillaume a découvert dans les archives municipales de la ville de Gap d'intéressants documents relatifs à la chartreuse féminine de Bertaud.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un cartulaire, mais d'un recueil de documents épars qu'il a retranscrits, rassemblés et publiés en 1888 sous les auspices de la Société d'études des Hautes-Alpes<sup>1</sup>. Les deux cent soixante douze chartes retrouvées s'échelonnent de 1188 à 1449, mais la plus grande part (89%) se concentre sur la période 1188-1310, c'est-à-dire grossièrement le XIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont des actes de donation, de vente, des testaments, des actes d'échange et d'arbitrage; mais combien ont disparu au fil des siècles ? Quatre-vingt sont seulement connus aujourd'hui, par une brève analyse consignée dans l'*Inventaire général des Archives de Durbon et Bertaud*, établi en 1694.<sup>2</sup>

Entre 1759 et 1762, Maître Jean Roumane, géomètre, dresse l'*Inventaire des biens de Durbon*, dans lequel les anciennes possessions de la char-

---

1. P. GUILLAUME, *Chartes de N-D de Bertaud-monastère de femmes de l'ordre des chartreux-diocèse de Gap*, Gap, 1888.

2. Après deux incendies successifs les religieuses furent contraintes de se réfugier au monastère voisin de Durbon. En 1465, le chapitre général de l'ordre décida d'incorporer les biens de Bertaud à ceux de Durbon, ce qui explique que ceux-ci figurent ensemble sur l'inventaire de 1694.

3. Charte n° 1.

treuse sont décrites dans leur extension maximale (à l'exception de celles de Gap et de Ventavon). Ce sont ces divers documents qui permettent de retracer les étapes de la formation et de la croissance du temporel de la chartreuse de Bertaud, sa nature, son mode d'exploitation et les stratégies d'expansion.

L'histoire du monastère de Bertaud commence le 29 septembre 1188 ; ce jour là, dans le palais épiscopal de Gap, Adelaïde, femme d'Arnaud III Flotte, seigneur de la Roche-des-Arnauds et ses quatre fils déclarent : « donner et concéder, pour la rédemption de leur âme et celle de tous leurs parents, aux religieuses de Saint-André de Prébayon le territoire de Bertaud »<sup>4</sup> sur lequel celles-ci allaient pouvoir fonder et faire prospérer un monastère. Suit une description minutieuse des limites du territoire cédé.

Conformément aux préceptes de saint Bruno, ces terres, sises au hameau de la Crotte, à 10 km au nord-ouest de Gap, étaient désertes et inhospitalières. Aujourd'hui encore, le hameau et les ruines du monastère reposent à 1300 m d'altitude, au fond d'un cirque de montagnes dont les sommets culminent à 2708 m. Ils sont à peine accessibles par un étroit sentier muletier, impraticable en hiver et qui surplombe le fougueux torrent le Buech.

Sous son apparente générosité, la donation n'était pas complètement désintéressée. Par cette oeuvre pieuse la famille Flotte se débarrassait d'une terre que le seigneur avait engagée quelques années auparavant auprès du chapitre de Gap<sup>5</sup>. Aussi, les moniales durent-elles verser la forte somme de 1500 sous viennois au chapitre, pour la libérer ainsi que 300 sous viennois à Adelaïde et ses fils<sup>6</sup>.

Les nouvelles venues étaient originaires du monastère de Saint-André de Prébayon, dans le diocèse de Vaison<sup>6</sup>. En 1145, la communauté des religieuses de Saint-André de Prébayon avait demandé à être incorporée dans l'ordre cartusien qui ne comptait alors aucune fondation féminine et le bienheureux Jean d'Espagne fut chargé de rédiger pour ces courageuses pionnières des Coutumes calquées sur celles des chartreux mais adoucies<sup>7</sup>. Dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, un certain nombre d'entre elles quitta le berceau originel pour les terres bien moins clémentes des Préalpes du Sud. Les étapes de leur arrivée à Bertaud sont entourée d'un certain flou qu'il est difficile de dissiper en raison de la disparition possible de certaines chartes. L'abbé Paul Guillaume a supposé, peut-être à raison, un premier séjour pro-

4. Charte n° 273.

5. Charte n° 1 bis.

6. Au XI<sup>e</sup> siècle, les religieuses de Prébayon s'étaient installées à Saint-André de Ramières entre Orange et Vaison, la communauté prit alors le nom de Saint-André de Prébayon. Cf. P. AMARGIER, R. BERTRAND, A. GIRARD, D. LE BLEVIC, *Chartreuses de Provence*, Aix-en-Provence, 1988, p. 39

7. F.A. LEFEBVRE, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, Paris, 1883, pp 352-353.

visoire à Ventavon, à vingt kilomètre au sud-est de Gap, en attendant l'édification d'une église et de bâtiments conventuels à Bertaud<sup>8</sup>.

Pourquoi, en effet, si loin du hameau de la Crotte, des religieuses étrangères à la contrée se seraient-elles vues généreusement dotées en 1198 par Chausse de Simiane et ses fils d'une condamne et de pâturages à Ventavon, des revenus d'un péage au Monétier-Allemont et d'un homme appelé Michel faisant un cens de deux sous<sup>9</sup>? Pourquoi auraient-elles acheté dans ce même lieu et la même année à Rodolphe et Antelme Chabaud une maison pour sept livres viennois, soit mille quatre cent sous<sup>10</sup>?

Trois actes que l'on ne connaît plus que par leur analyse laconique dans l'inventaire de 1694 laissent penser que l'installation définitive dans les murs du monastère ne s'est faite que dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle et plus précisément entre 1200 et 1203.

En effet, aucun bâtiment définitif ne semble encore construit à Bertaud, avant 1200, puisque à cette date les frères Flotte « cédèrent en faveur des religieuses de Prébayon et spécialement celles de Bertaud un pré appelé Pra Masso pour y construire une église et une maison pour y habiter »<sup>11</sup>.

En revanche, lors de la cinquième année de son pontificat (février 1202 - février 1203), Innocent III évoque « la nouvelle acquisition qu'elles avaient faite de la montagne de Bertaud où elles avaient tout de nouveau érigé un monastère de leur ordre »<sup>12</sup>. De plus, à partir de 1200, les transactions concernant le territoire de Ventavon se raréfient alors qu'elles se multiplient autour du territoire de Bertaud, ce qui pourrait être le signe d'un déménagement récent. Par exemple, en 1200, La famille Odon vend pour sept livres viennoises tout ce qu'elle possède sur le territoire de Bertaud<sup>13</sup>, en 1203 Innocent III prend les moniales sous sa protection et les exempte de dîme dans le terroir de Bertaud et ses dépendances<sup>14</sup>.

Quoi qu'il en soit, qu'elles aient séjourné une dizaine d'années à Ventavon ou qu'elles soient venues directement s'installer à Bertaud, peut-être dans des bâtiments en bois, en 1203 les religieuses de Saint-André de Prébayon ont réussi à élever les fondations de leur couraueuse entreprise ; il leur restait désormais à constituer un domaine sur lequel, conformément à leur règle, elles pourraient vivre en autarcie et en paix.

Par domaine temporel il faut entendre la terre en seigneurie directe et

8. P. GUILLAUME, *op. cit.*, Introduction, p. XVI-XVII.

9. Charte n° 2.

10. Charte n° 274.

11. Charte n° 275.

12. Charte n° 277.

13. Charte n° 276.

14. Charte n° 278.

indirecte mais aussi les droits pesants sur les terres sans forcément la possession des terres. Dans le cas de pâturages cela change d'ailleurs peu de choses puisque la seule exploitation possible de ces terres d'alpage où il ne pousse presque rien consiste à faire paître son bétail et toucher des redevances lorsque du bétail étranger y vient paître à son tour.

Dans la formation du temporel de la chartreuse de Bertaud on peut distinguer plusieurs étapes.

1 - La première est celle de la fondation et de la construction du monastère entre 1188 et 1203. Après cette date et durant huit années les chartes du monastère ne signalent aucune donation ou acquisition venant agrandir le domaine. Est-ce le reflet de la réalité ou le résultat de la disparition de certains documents ?

Ce statu-quo est néanmoins tout à fait compréhensible. Après l'acquisition du territoire de Bertaud et l'élévation des bâtiments conventuels, les moniales étaient certainement à bout de ressources financières et donc dans l'impossibilité d'acheter de nouvelles terres. Par ailleurs, ces étrangères à la contrée, récemment arrivées ne pouvaient déjà attirer la générosité du voisinage. Le même ralentissement se retrouve dans l'histoire des chartreuses masculines de Montrieux, dans le diocèse de Toulon et de Durbon à quelques kilomètres de Bertaud<sup>15</sup>.

A partir de 1208, l'odeur de sainteté des moniales commence à se répandre dans la contrée. Certains seigneurs se sont émus de leur courage et de leur piété et les donations affluent.

Raimbaud d'Orange dans une chartre datée du 17 février 1214, nous a laissé le récit poignant de sa première venue au monastère: « *Ego Raibaldus de Aurasica et fratres mei ...sabbato post caput jejunii, divino ducente spiritu in cenobio domus Bertaudi venire festivamus in die domino divinum officium audituri. Sane in eodem monasterio audivimus et vidimus sacratas virgines vitam monasticam sub duro et aspero habitu ducere, die nocteque, per horarum spacia, laudes Dei remissis et altis vocibus gloriosissime decantare. Dum in eo cogeremur morari asperitate temporis ab eodem stricto loco et ab anfractis rupibus et ruinosis montibus didicimus quanta corpore inopia, quantove rigore immoderati frigoris cobarentur* ».

Il décide alors, pour soulager l'indigence des moniales, de donner la seigneurie de G. Ugon à Ventavon, une maison contiguë à l'église Saint-

15. R. BOYER, *La chartreuse de Montrieux aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Marseille, 1980, 2 vol., p. 251-257.

J.-P. BRUN, *La chartreuse de Durbon au XIII<sup>e</sup> siècle*, dipl. d'ét. sup., Grenoble, 1962, p. 202.

Laurent et promet de ne s'opposer à aucune donation ou acquisition que les religieuses pourront faire dans sa seigneurie<sup>16</sup>.

2 - Cette même année P. Gilis donne des pâturages en Dévoluy<sup>17</sup>. On est alors dans la seconde étape de formation du temporel. Cette phase qui se poursuit de 1208 à 1255 peut être qualifiée d'expansion galopante.

Dans un premier temps, les moniales semblent chercher à arrondir leurs possessions à la Roche-des-Arnauds et à Ventavon. Là, afin d'exploiter les pâturages, le vignoble, et la seigneurie qu'elles possèdent, dès 1214 elles ont établi une grange<sup>18</sup>. Mais surtout, entre 1200 et 1243, la préoccupation première est la création d'un important domaine pastoral dans les alpages du Dévoluy et de la Cluse par le biais de donations et donations rémunérées qui viennent étoffer la libéralité que la famille Flotte avait accordée en 1188, de faire paître sur toutes ses terres<sup>19</sup>.

En 1242, Isoard d'Aix, puissant descendant de la famille d'Aix-Artaud largement possessionné en Diois, en Dévoluy, en Beauchaine fait une donation de pâturages en Dévoluy et l'année suivante confirme toutes les donations de pâturages ou droits de pacage qui avaient été faites dans sa seigneurie par ses vassaux<sup>20</sup>. Ainsi, dès les premiers temps s'affirmait la vocation presque exclusivement pastorale du monastère de Bertaud, vocation commune d'ailleurs, à de nombreuses chartreuses.

Le domaine s'étendait d'Agnières en Dévoluy, jusqu'à Gap en passant par Upaix. Il était davantage constitué de droits de pacage partagés avec d'autres ayant-droits ou de droits sur les pâturages, que de terres proprement dites. Économiquement cela ne changeait pas grand chose, mais cette compascuité laissait prévoir pour l'avenir de nombreux conflits<sup>21</sup>.

De 1240 à 1255, les moniales diversifient leur patrimoine et concentrent leur attention en direction de la plaine vers les mandements de Montmaur (à douze km environ au sud-ouest du monastère) et de Manteyer (à 10 km au sud), c'est-à-dire vers des terres de basse altitude plus fertiles où pouvaient être cultivés la vigne, les céréales, les produits potagers, compléments indispensables et classiques de toute exploitation mais aussi le fourrage du bétail pour l'hiver.

16. Chartes n° 5 et 6. Transcription de P. Guillaume.

17. Charte n° 7.

18. Chartes n° 12, 17, 19.

19. Charte de fondation, n° 1, 1188.

20. Chartes n° 297 et 45.

21. Durant les années 1221-1250, les chartes ne mentionnent qu'une acquisition de pâturages, alors que les droits de pacage sont au nombre de vingt-sept, ce qui représente 45,6% du total des acquisitions du monastère durant cette période.

En 1244, Falques de Veynes donne les deux-tiers de la condamine de Brunsel sur le tènement de Montmaur à moins d'un km. de celles de Borno et Bertaud que le monastère possédait déjà ; ce faisant, il reconnaît le don que Falques Messer, son frère, avait fait au monastère d'un tiers de la même condamine des droits et de la terre du domaine de Pomaire et de deux sétérées de terre à Costebella<sup>22</sup>.

En 1246, R. Milon vend la terre de la Froidière, tout près des condamines, puis de 1248 à 1252, des terres et des droits divers à prélever sont acquis aux Sauvas<sup>23</sup>. Plus au sud, dans la vallée sur le territoire de Manteyer, sont achetés à Lantelme de Manteyer une seigneurie pour soixante livres et à son frère Roland un affar (exploitation agricole composée de terres, droits et bâtiments) pour quatre vingt deux livres<sup>24</sup>. L'acte est conclu dans la grange que le monastère possède à Quint à proximité.

Le nombre des terres et des droits qui annuellement entrent en possession du monastère est chaque année plus important ; le rythme de croissance s'accélère, les acquisitions se diversifient. L'année, par exemple, nous a laissé la trace du legs d'une vigne à Gap, de l'achat d'un affar à la Cluse, d'une terre aux Sauvas, de droits au même lieu et de pâturages à Manteyer<sup>25</sup>.

On pressent pourtant dès 1250, une tendance qui, par la suite ira s'amplifiant : la générosité sur laquelle les moniales avaient fondé leur domaine temporel commence à se tarir (cf. tableau en annexe). Seraient-ce là les premiers signes de la crise qui frappe de plein fouet le groupe seigneurial à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ? Ou bien les effets d'une jalousie et d'une crainte nouvelles devant une puissance temporelle désormais trop ombrageuse et concurrente ? Et qui de la méfiance conduiront à la violence<sup>26</sup>...

3 - Dès le milieu du siècle s'amorcent aussi d'autres changements : il ne s'agit plus d'étendre le domaine comme un halo dévorant dans toutes les directions, mais de le rendre le plus compact possible afin d'en faciliter l'exploitation et surtout de mieux préserver la solitude du désert que recommandait saint Bruno.

Les terres achetées ne sont donc plus de vastes propriétés mais plutôt des parcelles plus modestes, contiguës sur un ou plusieurs côtés à des

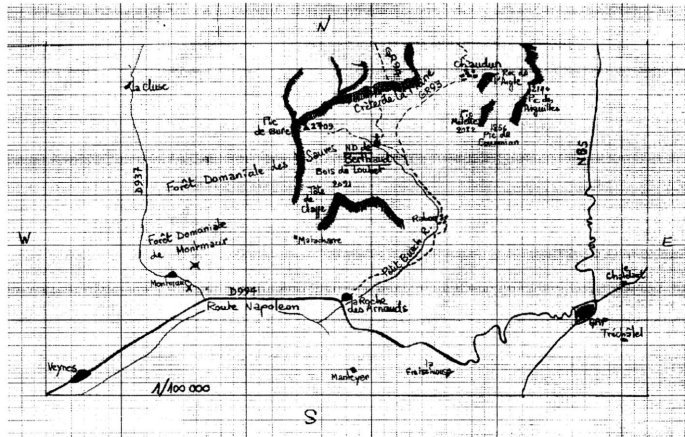
22. Chartes n° 48 et 50. Les condamines sont d'anciennes réserves seigneuriales, dont la terre est particulièrement fertile.

23. Chartes n° 61, 62, 63, 65, 67.

24. Chartes n° 54 et 68.

25. Chartes n° 59, 60, 61, 62, 63, 64.

26. En 1317, A. Flotte tente de reprendre par la force ce qu'il avait donné si généreusement. Il attaque le couvent et le vicaire est battu outrageusement. En 1348, il récidive. cf. chartes n° 334, 336, 337 et 194, 195, 196.



terres appartenant déjà à la communauté, des enclaves alleutières déclarées *francas et nitidas*, qui de ce fait avaient échappées au monastère au moment des donations seigneuriales

Ainsi, sous une apparence d'éparpillement géographique se profile une nouvelle stratégie qui consiste à résorber les enclaves, progressivement et systématiquement dans un lieu puis dans un autre. Ce sont des terres les plus proches du monastère que l'on se préoccupe dans un premier temps : à la Roche-des-Arnauds, entre 1256 et 1264, sont récupérés un champ aux Baumes, deux prés au col de l'Eynaude, un affar au-dessus de la condamine de Brunsel etc.<sup>27</sup>. Les mêmes opérations sont effectuées ensuite aux Sauvas de 1277 à 1279 puis à Quint de 1286 à 1289.

Si durant la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle les moniales avaient traité avec les grandes familles seigneuriales, les Flotte, les d'Orange-Agout, les Moustiers, les d'Aix-Artaud et d'autres seigneurs plus modestes des environs, comme les frères Manteyer ou la famille de la Piare en Dévoluy, ceux-ci sont remplacés dans la seconde moitié du siècle par leurs vassaux et par de petits paysans libres, propriétaires des petites parcelles que convoite désormais la chartreuse. Ceux-ci n'ont pas les moyens d'être aussi généreux que les grands seigneurs, ce qui peut aussi expliquer le recul des donations.

#### Les bienfaiteurs du monastère de Bertaud au XIII<sup>e</sup> siècle

	1200-1250	1250-1300
Seigneurs	41%	8,5%
Vassaux	47%	8,5%
Paysans libres et citadins	9,0%	76%
Clergé	3,0%	7,0%

La communauté de Bertaud durant la même période, au gré des donations et des opportunités d'achat se constitua un vignoble important dans les environs de la ville de Gap, au Chatelar, au Colombier, à Treschatel et à Ventavon<sup>28</sup>. Des maisons avec leur jardin vinrent également arrondir le patrimoine foncier.

Durant cette troisième phase que l'on peut qualifier de stabilisation et de consolidation, la superficie en hectares continue de s'accroître, mais les limites du domaine ne se dilatèrent que fort peu. Ceci est à interpréter comme

27. Chartes n° 74, 76, 78.

28. Chartes n° 79, 85, 113, 150, 158, 175.



un choix de la communauté, qui ne faisait que se conformer à la règle de la propriété minimale édictée par saint Bruno et non comme une réalité subie. L'importance du nombre des ventes et ce faisant du numéraire engagé, l'opiniâtreté avec laquelle la communauté lambeaux par lambeaux arrache les terres qui lui échappent encore sont le signe d'un grand dynamisme et d'une prospérité économique.

\*

\* \*

Dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, le monastère de Bertaud est au faîte de sa puissance. Il se trouve au centre d'un vaste domaine dont les deux points les plus éloignés (Gap - La Cluse) sont distants de 51 km (voir carte p. 365). A ce domaine il faut rajouter les possessions excentrées de Ventavon.

Les terres sont variées ainsi que les ressources que l'on en tire : au nord, en altitude, dans le Dévoluy, des pâturages, plus bas dans le tènement de Montmaur, des prés, des forêts comme des celle des Sauvas dont on tire le bois de chauffage et de construction, des châtaignes, des glands, du gibier et même du chanvre, qui pousse dans les *chanaberia*. Dans la plaine, à Manteyer et à Gap, poussent la vigne, les céréales, les fruits et légumes.

Le domaine pastoral est néanmoins largement prédominant au sein de cette variété. Comme de nombreuses chartreuses, en raison des lieux déserts imposés par la règle, Bertaud a concentré son activité sur l'élevage ; c'est lui qui a commandé la politique d'acquisition des terres et a conduit à privilégier dès le départ l'achat de droits de pacage, de pâturages ou de prairies artificielles. L'élevage est le pilier de l'économie du monastère. Aucune activité de transformation artisanale, comme le cuivre et les fours à chaux à Montrieux, le fer à Durbon ou la verrerie à Orrès<sup>29</sup>, ne viennent le seconder.

Le domaine pastoral de Bertaud se compose pour moitié de terres, pour moitié de droits, avec une légère prédominance de ceux-ci. Il se développe à la fois en altitude, sur les hauts alpages et dans la plaine, sur les prairies artificielles.

Le monastère se trouvait dans une région intermédiaire entre la chaude plaine provençale et la haute montagne, ce qui lui permettait de faire paître le troupeau l'été dans le Dévoluy et à la Cluse et l'hiver, de l'abriter dans les quatre granges de Ventavon, Quint, Rabioux et les Sauvas dont les prairies artificielles tout autour, fournissaient le fourrage pour l'hiver.

Dans l'ordre cartusien, la grange est tout entière occupée à l'élevage. Il s'y trouvait les salles pour le bétail, celle pour engranger le foin et l'*arcelle*

29. P. AMARGIER et al., *op. cit.*, p 247.

où étaient confectionnés les fromages sur lesquels veillait le maître des brebis. Un ou deux mercenaires seulement, pouvaient y loger. Les prairies artificielles tout autour étaient largement enrichies par les grandes quantités d'engrais produites par le troupeau.

Deux contrats de location, nous apprennent qu'à la grange de Rabioux ce modèle fut combiné avec celui de la grange cistercienne, véritable centre d'exploitation agricole: l'élevage y fut pratiqué conjointement avec la culture de céréales, l'exploitation des ruches et des bois<sup>30</sup>. Les granges ne suffisaient pas pourtant à abriter tout le troupeau, aussi dès les premières années d'existence de la chartreuse il fallut se résoudre à la transhumance, l'hiver, vers des régions plus clémentes.

En 1219, le comte de Forcalquier et Raymond I<sup>er</sup> de Baux, vicomte de Marseille, exemptent Bertaud de péage sur leurs terres et à la même date R. de Caslerio offre le libre passage sur les siennes, à la Tour d'Aigues<sup>31</sup>. En 1265, furent achetés des pâturages à Saint-Christophe, dans la Drôme et à Saint-Saturnin, dans le Vaucluse. Les  *Coutumes*  permettaient l'achat de pâturages hors des  *termini possessionum*  à condition que le troupeau ne dépasse pas un certain nombre de têtes.

En revanche, aucune chartre ne signale la pratique d'une transhumance d'été vers des alpages éloignés de la chartreuse, comme à Durbon.

Le cheptel ovin, largement prédominant était constitué de chèvres et de moutons ; le troupeau de Bertaud comptait aussi du gros bétail, des boeufs, des mulets, des chevaux et des poulains, employés pour le transport de marchandises et le labour. Un arbitrage datant de 1273 nous permet de nous faire une idée du troupeau de la grange de Ventavon : il est dit que les chartreux de Bertaud pourront faire paître sur les pâturages de Ventavon, cinq trentains de petit bétail, chèvres et moutons et six vaches, de la Toussaint jusqu'à Pâques et quinze chevaux de la Toussaint jusqu'à la fête des apôtres Philippe et Jacques<sup>32</sup>.

Il est néanmoins, très difficile d'estimer le nombre de têtes du troupeau : si la grange de Ventavon abritait cinq trenteniers de bêtes, ce chiffre peut être multiplié au moins par quatre, puisque le monastère possédait quatre granges et il faut encore l'augmenter (mais de combien ?) puisque l'on sait qu'elles ne suffisaient pas à abriter le troupeau dans sa totalité.

L'élevage fournissait des produits consommés par la communauté religieuse, mais aussi des surplus commercialisables, tels la laine, le cuir, les

30. Charte n° 198.

31. Chartes n° 282, 283.

32. Charte n° 98.

peaux et les fromages. Les bêtes elles-mêmes servaient souvent de monnaie d'échange lorsque le numéraire manquait : en 1302, la production d'un pré est achetée pour cinq brebis, une vache et cinq chèvres<sup>33</sup>.

Pour garder la jouissance de leur domaine pastoral, sur lequel reposait l'équilibre économique du monastère, les religieuses, le prieur et le procureur durent se battre avec acharnement comme le révèlent de nombreux arbitrages.

En 1222, des frictions éclatent avec le monastère voisin de Durbon à propos des pâturages en Dévoluy et à la Cluse. Celles-ci sont réglées *amicabiliter*, par un compromis : les pâturages sont déclarés communs et les frères de Bertaud bénéficieront d'un droit de passage à travers les possessions de Durbon pour atteindre leurs pâturages des Leches mais pas avant que le foin ne soit coupé et ramassé. Une vingtaine d'années plus tard le conflit rebondit. Cette fois, c'est l'évêque de Gap qui l'arbitre personnellement : les limites sont très précisément fixées, une zone neutre est aménagée et des modalités de dédommagement sont prévues en cas de nouvelle dispute<sup>34</sup>.

Les religieux durent aussi se défendre contre les communautés d'habitants pour lesquelles la perte des communaux et du droit de vaine pâture constituait un manque à gagner énorme : en 1298, les hommes de la Roche-des-Arnauds obtinrent de faire paître, d'abreuver leur bétail et de couper du bois dans la forêt de Loubet, tout près du monastère<sup>35</sup>. Les différends éclatèrent enfin avec les seigneurs, qui en temps de crise, cherchèrent à revenir sur les libéralités anciennes : en 1273, le monastère affirme avoir le droit de pâturer sur le territoire de Ventavon, en vertu d'une donation faite autrefois et que nie G. de Moustiers<sup>36</sup>.

Voilà que le monde que les moniales avait choisi de fuir les rappelait sans cesse à de douloureuses expériences...

\*

\*\*

Les terres d'un monastère cartusien ont pour fonction d'assurer sa subsistance mais aussi de le protéger de toute intrusion du monde extérieur. Aussi, la préférence va-t-elle à des terres libres, sur lesquelles il est le seul maître.

Au fil des chartes, on ne rencontre que très peu d'exemples de terres grévées de cens et de services. Et souvent, lorsque le monastère possède le numéraire suffisant, il s'efforce de reconquérir sa liberté. En 1288, par exemple, il rachète pour dix livres, trois deniers de services ainsi que quatre deniers

33. Charte n° 169.

34. Charte n° 13, 51, 52.

35. Charte n° 159.

36. Chartes n° 97, 98.

et une émine d'avoine dus une année et un quartaut de l'autre, sur une vigne au Palluel<sup>37</sup>.

Parfois, l'ancien propriétaire décidait lui-même de libérer la terre quelques années après, ce que firent Isoard d'Aix en 1243 et G. de Moustiers en 1250, sur toutes les terres que Bertaud avait acquises ou acquérait à l'avenir dans leurs seigneuries<sup>38</sup>.

C'est aussi pour préserver son indépendance que la chartreuse acheta pour dix livres viennoises, l'autorisation de faire construire un four dans la grange de Ventavon, afin d'y faire cuire librement ce qu'elle veut, sans redevance<sup>38bis</sup>.

Le temporel de Bertaud durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle fut exploité directement à l'aide des frères convers. Ceux-ci d'après les *Contumes* ne devaient pas dépasser le nombre de douze par référence au nombre des apôtres. Les *donnés*, se vouaient au service des chartreux de leur propre volonté, par donation, comme Giraude Borelli et son fils, avec tous leurs biens, en 1296<sup>39</sup>. Ils aidaient les convers à entretenir le domaine. Enfin, comme ils ne suffisaient pas, on avait recours à des serviteurs à gages, qui s'occupaient, par exemple de vendre et d'acheter les produits sur les marchés de la région. Toute cette main-d'œuvre était sous les ordres du procureur.

À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, l'exploitation directe dut-être abandonnée, les terres et les granges furent confiées par bail emphytéotique à des locataires. Le monastère perdit alors beaucoup d'autonomie.

La perception d'une série de droits seigneuriaux venait arrondir les bénéfices qui pouvaient être tirés du patrimoine foncier. Vingt-huit chartes mentionnent l'achat, le don ou le legs de droits à percevoir ; leur contenu est parfois détaillé : en 1279, est acquis un cens de six deniers de service sur un pré aux Sauvas, en 1295, sont légués les droits suivants: six setiers de vin et douze deniers de cens sur des vignes de Montalquier, quatre deniers de service, la tasque, la moitié des lapins sur la terre de Pierre Garnier, une obole de service et la tasque sur la terre d'A. Poysa<sup>40</sup>.

Il est certain que ces droits épars ne rapportaient pas de très grosses sommes, mais ils constituaient un appoint de numéraire toujours bien venu alors que le domaine s'agrandissait, qu'il fallait payer de plus en plus de serviteurs à gages, entretenir de plus en plus de bâtiments... Pour cette raison les chartreux de Bertaud recherchèrent de plus en plus leur possession, qui pourtant constituait une entorse aux préceptes de l'ordre.

37. Charte n° 130.

38 bis. Charte n° 46.

38. Chartes n° 48 et 66.

39. Charte n° 153.

40. Chartes n° 108 et 150.

Bien que cela fût prohibé par les *Coutumes*, Bertaud depuis 1200 au moins, percevait la dîme sur plusieurs terres et alla jusqu'à en disputer la récolte avec le prieur de Ventavon<sup>41</sup>.

Ces entorses aux *Coutumes* auxquelles il faudrait ajouter la possession de biens immobiliers dans la ville de Gap, celle du péage de Monétier-Allemont et des terres à Ventavon, hors des *termini possessionum*, ne furent pas spécifiques à la chartreuse de Bertaud et moins encore à l'ordre cartusien, dont le temporel ne dépassa jamais celui des autres ordres.

Durant le XIII<sup>e</sup> siècle, la communauté féminine de Bertaud sut prospérer en respectant les exigences difficilement compatibles de pauvreté, autarcie, silence et contemplation.

La réussite attirait les vocations. La communauté finit par compter quarante-cinq moniales, ce qui pour une chartreuse était trop. Certaines venaient d'assez loin : Rostagne, de Tarascon, Jeanne, de Die, Stephanette, Boneta et Catherine de Romans<sup>42</sup>.

Ce fut alors une nécessité pour la chartreuse d'essaimer vers une nouvelle maison. L'occasion s'en présenta en 1260, lorsqu'elle fut choisie pour reprendre en main le monastère de la Celle-Roubaud, dans le diocèse de Fréjus, à dix km de Draguignan.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les religieuses de la Celle-Roubaud, trop éloignées de leur maison-mère, l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Sourribes, dans le diocèse de Gap, et aux prises avec une grande pauvreté avaient plus ou moins abandonné leur règle, avant que leur nombre ne tombe à deux.

C'est dans cet état que le monastère, par donation de l'abbesse India, échut à Bertaud avec toutes ses terres, les droits pesants sur elles et les personnes qui les occupaient<sup>43</sup>.

La bonne influence de la maison mère qui envoya certaines de ses moniales à la Celle-Roubaud, comme Roseline de Villeneuve, ne semble pourtant pas avoir réussi à remettre les filles égarées dans le droit chemin : en 1334, le chapitre général de l'ordre somme la prieure de résigner sa charge car elle a laissé une dizaine de moniales sortir du monastère<sup>44</sup>.

Moins d'un siècle après sa fondation, Bertaud semblait néanmoins avoir gagné le pari de donner une seconde maison féminine à l'ordre cartusien et de la faire prospérer dans une région où peu de femmes se risquèrent. En comparaison de la forte densité de monastères masculins dans les diocèses de Gap

41. Charte n° 11.

42. Chartes n° 161 et 185.

43. Charte n° 77.

44. D. Ch. COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis*, Montreuil, 1857-1891 p. 354.

et d'Embrun, le vide des maisons féminines, dont P. Leclercq a dressé la carte, est saisissant<sup>45</sup>.

Cependant, à partir de 1295 un essoufflement inquiétant se fait sentir. Il semble, qu'à nouveau on ne compte plus que sur les donations ou les legs, alors que pourtant il reste encore de nombreuses enclaves à combler pour construire un désert digne de ce nom. Entre 1270 et 1280 la somme consacrée à l'acquisition de biens ne représente qu'un dixième de celle dépensée entre 1260 et 1270.

Bien sûr, la crise comme partout ailleurs en Europe pointe son nez ; elle sera fatale à d'autres chartreuses féminines durant les deux derniers siècles du Moyen-Âge. Il faut payer les reconnaissances de propriété que certains seigneurs exigent, les produits s'écoulent plus difficilement sur le marché, les tensions montent. Néanmoins, des causes internes et propres au monastère sont aussi responsables de cet essoufflement : un nombre trop élevé de moniales, un temporel trop important nécessitant de trop nombreux serviteurs à gages à rémunérer au moment où l'argent liquide se raréfie.

En 1306, apparaît la première mention de dette : E. Cordier donne quittance au monastère de tout ce que celui-ci lui devait<sup>46</sup>. En 1309, un document nous apprend que Bertaud ne parvient plus à subsister en autarcie : E. de Comitibus reconnaît avoir reçu la somme de cent soixante livres en petits coronats de Provence, en échange de blé<sup>47</sup>. En 1323, le premier bail emphytéotique est signé par J. et R. d'Orange : ils prennent à bail perpétuel, une terre et ses dépendances, droits et services à la Cluse, pour un cens annuel de quatre deniers viennois, une émine de seigle et un droit d'investiture de dix-neuf livres viennoises<sup>48</sup>.

C'est le signe que la communauté ne parvient plus à entretenir seule son domaine et qu'elle est à court de numéraire.

Mais là s'arrête l'histoire de la croissance du temporel de Bertaud et commence celle de sa décadence, à laquelle son transfert à Durbon en 1451 et son union au monastère masculin en 1465, mettront un terme définitif<sup>49</sup>.

Isabelle LANGLADE

45. P. LECLERCQ, *Le monachisme féminin dans la société de son temps. L'abbaye de Celle (XI<sup>e</sup> siècle-début du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1989.

46. Charte n° 174.

47. Charte n° 180.

48. Charte n° 185.

49. Cf. I. LANGLADE, *Le monachisme féminin dans la société médiévale du Gapençais XIII<sup>e</sup> siècle-milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1988.

Années	Nombre d'actes de donation		Nombre d'actes de vente		Nombre d'actes d'échange	Nombre d'actes testamentaires	Nombre total d'actes
		Donations rémunérées équivalent à une donation		Donations rémunérées équivalent à une vente			
1188- 1220	11	0	3	2	0	0	16
	69 %		31 %				
1221- 1250	17	18	15	2	2	2	57
	61 %		30 %		3,5 %	3,5 %	
1251- 1280	5	0	27	1	1	1	35
	14 %		80 %		3 %	3 %	
1281- 1310	7	0	32	0	6	1	46
	15 %		69,5 %		13 %	2 %	